



---

# Procès-verbal du Conseil Communautaire du 23 Janvier 2023

---

## Sommaire

Affaires Générales .....	3
Election du secrétaire de séance .....	3
<i>Approbation des comptes rendus du 19 décembre 2022</i> .....	3
<i>Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau</i> .....	4
Administration Générale .....	4
20230123-01 – Reconduction d’une convention de Service de conseil architectural, urbain et paysager avec le CAUE74 et l’architecte conseil .....	4
20230123-02 – Annulation de la délibération relative au reversement du produit des Taxes d’Aménagement communales à la CC4R ; .....	5
20230123-03 - Convention d’Objectifs et de Moyens avec l’OT Môle et Brasses et versement d’une subvention à l’association ; .....	7
20230123_04 – Acquisition d’un local à SAINT-JEOIRE pour y installer l’ADMR ; .....	9
20230123-05 - Projet d’extension de la Zone d’Activités Economiques du Taney à LA TOUR : Nécessité de mettre en œuvre une procédure de DUP ; .....	13
20230123-06 – Projet d’extension de la Zone d’Activités Economiques de Findrol à FILLINGES : Nécessité de mettre en œuvre une procédure de DUP .....	18
20230123_07 – Signature d’une convention de groupement de commandes pour la réalisation de diagnostics de vulnérabilité de bâtiments ou sites sur le territoire du Giffre ; .....	22
20230123-08 – Signature de conventions de partenariat avec les communes pour le chantier d’insertion ALVEOLE ; .....	24
20230123-09 - Prise de connaissance du rapport d’activité 2021 du SCoT Cœur du Faucigny 24	
20230123-10 -- Prise de connaissance du rapport d’activité 2021 du SM4CC .....	25
20230123-11 – Attribution du marché de maîtrise d’œuvre relative à la construction de la crèche de Onnion ; .....	26



20230123-12 - Choix du lieu des prochains conseils communautaires .....	28
Questions et Informations diverses .....	28



L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-trois janvier à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, à la salle polyvalente de Peillonex, située sise977 Route de Bonneville à PEILLONNEX, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président.

Date de convocation : 17 janvier 2023  
Nombre de délégués en exercice : 34  
Nombre de délégués présents : 27  
Nombre de délégués donnant pouvoir : 4  
Nombre de délégués votants : 31

Délégués présents :

Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, Isabelle ALIX, Bruno FOREL, Daniel REVUZ, Danielle ANDREOLI, Luc PATOIS, Mélanie LECOURT, Max MEYNET-CORDONNIER, Christian RAIMBAULT, René CARME, Catherine BOSC, Jocelyne VELAT, Sabrina ANCEL, Gabriel MOSSUZ, Antoine VALENTIN, Franz LEBAY, Yves PELISSON, Marie-Liliane GRONDIN, Marie-Pierre BOZON, Elisabeth BEAUPOIL, Laurette CHENEVAL, Joël BUCHACA, Pascal POCHAT-BARON, Gérard MILESI, Martial MACHERAT, Isabelle CAMUS, Maryse BOCHATON  
Allain BERTHIER est arrivé à 19h15  
Olivier WEBER est arrivé à partir de la délibération N°20230123-06 soit 19h30

Délégués excusés :

Paul CHENEVAL donne pouvoir à Isabelle ALIX  
Marion MARQUET donne pouvoir à Bruno FOREL  
Michel STAROPOLI donne pouvoir à Martial MACHERAT  
Corinne GRILLET donne pouvoir à Pascal POCHAT BARON

Délégué absent :

Guillaume HAASE

Christian RAIMBAULT est désigné secrétaire de séance.

## **Affaires Générales**

### ***Election du secrétaire de séance***

Il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance. Christian RAIMBAULT, représentant de la commune de PEILLONNEX, est désigné à l'unanimité des 31 votants comme secrétaire de séance.

### ***Approbation des comptes rendus du 19 décembre 2022***

Le compte rendu du conseil communautaire du 19 décembre 2022, envoyé en pièce jointe, est soumis à l'approbation du conseil communautaire. Aucune remarque n'est apportée au Procès-verbal, ce dernier est adopté à l'unanimité des 31 votants.



## ***Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau***

En date du 09 janvier 2023, le Bureau communautaire a pris les décisions suivantes

- APPROUVER l'adhésion de la Communauté de communes des 4 Rivières à la Société d'Economie Alpestre pour 2023 au titre de sa politique agricole pour un montant de 10 centimes d'euro par habitant, soit 1 995,50 euros ;
- DECIDER d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'association des conciliateurs de justice dans le cadre de la formation des bénévoles pour 2023 et pour tout le territoire ;
- ACCORDER une subvention de 5000 euros à l'association Trailers du Môle pour soutenir l'organisation de l'évènement Saint-Jeoire Trail Festival, manifestation touristique et environnementale qui se déroulera le 26 aout 2023 ;
- APPROUVER la convention de mise à disposition du service comptabilité-secretariat d'une journée par semaine pendant 2 mois à compter du 10 janvier 2023 avec la commune d'ONNION ;

Aucune décision n'a été prise par le président depuis le dernier conseil communautaire.

B FOREL expose qu'en consultation avec le Bureau, il y a eu une volonté apporter un soutien à un évènement intéressant sportif. C'est la première édition, qui aura le particularisme de travailler sur plusieurs communes de la communauté. Il dit espérer que cela va bien marcher et que l'information sera relayée pour que cela prenne une dimension intéressante. L'association Trailers du Môle organise cet évènement avec la commune de Saint-Jeoire qui est participante. B FOREL donne la parole à A VALENTIN pour qu'il annonce les communes traversées par l'évènement.

A VALENTIN informe que les communes traversées seront notamment Saint-Jeoire, La Tour, Viuz-en Sallaz, Onnion, Mégevette et un peu plus largement vers Marignier et Mieussy en dehors du territoire.

## **Administration Générale**

### ***20230123-01 – Reconduction d'une convention de Service de conseil architectural, urbain et paysager avec le CAUE74 et l'architecte conseil***

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire les termes d'une convention de partenariat entre le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de Haute-Savoie CAUE 74 et la CC4R afin de mettre en œuvre des consultances architecturales sur l'ensemble du territoire de la CC4R. Cette convention est arrivée à échéance, il convient donc de la renouveler.

Les consultances s'organisent par demi-journée. Les pétitionnaires intéressés peuvent profiter, pendant des créneaux adaptés, d'une assistance architecturale et réglementaire sur leurs projets. Il s'agit de conseils gratuits permettant d'accompagner le porteur de projet dans la conception de sa réalisation afin qu'elle s'insère correctement dans le site naturel ou urbain de la commune. En effet, la qualité architecturale et la bonne insertion dans le site des constructions sont deux préoccupations essentielles, qui conditionnent la délivrance du permis de construire.

Cette opération est effectuée avec l'aide du CAUE 74 qui encadre l'organisation et l'habilitation des architectes conseils sur le département. Pour information, depuis 2020, Monsieur Pierre JANIN a repris intégralement le



secteur des 11 communes de la CC4R. Une convention de partenariat encadre les modalités financières. Le coût de chaque vacation est évalué à 240 euros hors taxes auquel se rajoute 0,51 euros HT de frais kilométriques par kilomètre parcouru. Les avis sont enregistrés dans une plateforme Internet sécurisée facilitant l'instruction des demandes. La convention est signée pour une période de 3 ans à compter de sa notification. Pour chaque vacation organisée, le CAUE aide la CC4R à hauteur de 50% des frais occasionnés pour un maximum de 36 vacations par an.

Vu la convention de partenariat avec le CAUE présentée en conseil communautaire ;

Vu le projet de convention de service avec Monsieur pierre JANIN, architecte conseil ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 31 votants, le Conseil Communautaire :

- VALIDE le projet de convention de partenariat concernant l'organisation de consultances architecturales sur l'ensemble des 11 communes du territoire ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec la CAUE 74 permettant le financement de cette opération ;
- VALIDE le projet de convention de service concernant l'organisation de consultances architecturales sur l'ensemble des 11 communes du territoire ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer une convention de service avec Pierre JANIN pour des vacations de consultances architecturales ;

B FOREL expose, que comme chacun sait, la communauté de communes a un contrat avec le CAUE 74, architectes conseils. Le directeur de la CAUE ainsi que l'architecte lui-même ont rencontré le Bureau pour débattre sur la manière dont tout cela se passait. La collaboration est fixée par une convention sur la possibilité d'avoir recours à l'exercice d'un architecte conseil, aussi bien les pétitionnaires, les membres des commissions d'urbanisme des différentes communes, que les architectes qui travaillent pour les pétitionnaires et qui peut apporter un regard, un conseil sur les projets liés aux décisions qu'ont à prendre les maires et leurs commissions pour accorder des permis de construire ou des autorisations d'urbanisme. Cela se passe très régulièrement, l'architecte conseil aujourd'hui est Monsieur JANIN, il vient de la proximité de Lyon, une journée tous les 15 jours, des rendez-vous s'étalent en fonction des besoins qui sont remontés auprès du service urbanisme. Il semble que le service soit plutôt apprécié, il est diversement utilisé par les communes, sans obligation de l'utiliser. Il s'agit d'une rémunération forfaitaire. La proposition qui est faite est de reconduire cette convention pour que ce service soit poursuivi.

***Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire  
le 27 janvier 2023***

## ***20230123-02 – Annulation de la délibération relative au reversement du produit des Taxes d'Aménagement communales à la CC4R ;***

Pour rappel, la taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention de l'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- Permis de construire
- Permis d'aménager



- Déclaration préalable.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal est devenu obligatoire au regard de l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 a indiqué en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les 11 communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement, ont donc défini, par délibérations concordantes avec la communauté de communes, les reversements du produit à l'EPCI avant le premier octobre.

Or, la loi de finances rectificative n°2022-1499 du 1er décembre 2022 pour 2022 en son article 15 a annulé l'obligation de reversement qui redevient qu'une possibilité (article 1379-I-16° et article 1379-II-5° du code général des impôts). Dès lors, tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation le 1er décembre 2022, de la loi de finances rectificative, celles-ci demeurent applicables. Ainsi, le texte prévoit la possibilité de revenir sur les décisions de reversement par délibération avant le 1er février 2023.

Ainsi, après discussion en bureau communautaire, les membres ont proposé de revenir sur ce reversement laissant le produit de cette fiscalité aux projets municipaux.

VU la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-5 ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 331-1, L. 331-2, L. 331-6, L. 331-7 à L. 331-9, L. 331-14 ;

VU l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive ;

VU la loi de finances rectificative n°2022-1499 du 1er décembre 2022 pour 2022 en son article 15 ;

CONSIDERANT la délibération N°20220919-06 relative à la fixation du taux de reversement du produit des Taxes d'Aménagement communales à la CC4R ;

CONSIDERANT que ce reversement peut être abrogé dans les 2 mois suivants la promulgation de la loi de finances rectificatives n°2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 31 votants, le conseil communautaire :

- DECIDE le retrait de la délibération N°20220919-06 relative à la fixation du taux de reversement du produit des Taxes d'Aménagement communales à la CC4R pour 2022 et les années suivantes ;
- PRECISE qu'aucun reversement ne sera demandé aux communes pour 2022 ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire pour le retrait de ladite délibération ;

B FOREL rappelle qu'il y a eu quelques débats quant au reversement d'une partie de la taxe d'aménagement à la communauté telle que cette disposition a été prise tout d'abord dans la loi. Au cours des débats parlementaires, les sénateurs ont décidé d'attaquer ce sujet et ont fait sauter cette position. Une délibération, a été prise, plutôt de contournement, la communauté n'a pas besoin de ces ressources, les communes n'avaient pas forcément envie que la communauté s'en saisisse. Ni les uns ni les autres n'étaient satisfaits de devoir indiquer un pourcentage de reversement de la taxe d'aménagement entre les communes et la communauté. C'est pourquoi un taux très bas avait été mis et notamment pour protéger les endroits où la commune avait décidé d'une surtaxation du fait de besoin d'aménagement dédié. Finalement, les sénateurs ayant fait sauter cela, il est possible de revenir en arrière. Très légitimement, il est proposer de revenir en arrière, autrement dit de décider de ne pas faire circuler de l'argent de la taxe d'aménagement des communes vers la communauté



de communes. L'avantage administratif, si la communauté de communes prend une délibération qui dit qu'elle ne veut pas de cette ressource, les communes ne sont pas obligées de revenir sur les délibérations prises, elles sont directement caduques, cette seule décision annulera tout mouvement de cette nature.

C RAIMBAULT informe que la délibération est mise à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal de Peillonnex.

B FOREL répond que d'après les renseignements pris, cette décision suffira mais évidemment rien n'empêche les communes de prendre une décision concordante.

***Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire  
le 27 janvier 2023***

***20230123-03 - Convention d'Objectifs et de Moyens avec l'OT Môle et Brasses et versement d'une subvention à l'association ;***

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a institué un Office de Tourisme Intercommunal, comme prévu à l'article L134-5 dans les conditions prévues aux articles L. 133-2 à L. 133- 10 du code du Tourisme, pour assurer les missions d'accueil et d'information des visiteurs ainsi que de promotion touristique du territoire communautaire en cohérence avec les politiques mises en œuvre par le comité départemental de la Haute-Savoie.

Il ajoute qu'une délégation de mission entraîne la signature d'une convention d'objectifs qui a pour objet de définir la répartition des compétences dans le domaine du tourisme entre la communauté de communes et l'Office de Tourisme Môle et Brasses conformément à la loi n°92-1341 du 23 décembre 1992. En effet, une convention d'objectifs doit lier l'Office de Tourisme et sa collectivité de tutelle. Elle fixe les modalités de fonctionnement, d'organisation et de financement de l'Office de Tourisme pour l'année 2023.

Cette convention précise notamment :

- les moyens financiers et techniques mis à disposition de l'Office de Tourisme par la Communauté de communes ;
- les missions de l'Office de Tourisme (accueil, information, promotion) ;
- ses obligations vis-à-vis de l'intercommunalité et de compte rendu comptable et rapport d'activités ;

CONSIDERANT l'article L.133-1 à L.133-10 du code du Tourisme, relatif à l'institution d'un Office de Tourisme,  
CONSIDERANT l'Art. L.134-1 de la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

CONSIDERANT l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1 du décret du 6 juin 2001 faisant obligations de conventionnement avec les associations percevant un financement public supérieur à 23 000 euros,

CONSIDERANT la circulaire n°5193 SG du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'Etat aux associations,  
CONSIDERANT la circulaire n°5439 SG du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,  
CONSIDERANT la convention d'objectifs et de moyens en annexe ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 31 votants, le Conseil Communautaire :



- VALIDE le projet de convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme Môle et Brasses pour 2023 ;
- AUTORISE le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ces décisions ;
- AUTORISE le Président à solliciter le départ de la commune de Mégevette de l'Office de Tourisme des Alpes du Léman pour intégrer le périmètre d'intervention de l'office de tourisme Môle et Brasses

B FOREL donne la parole à L CHENEVAL, présidente de l'Office du Tourisme Môle et Brasses puisque là aussi, la communauté participe activement au budget de l'Office du Tourisme donc il s'agit de reconduire une convention dont l'assemblée a été destinataire. C'est une convention d'objectif et de moyens autour de la promotion touristique.

L CHENEVAL expose qu'il s'agit là de renouveler la convention pour l'année 2023 et pas plus. Ce qui pourrait permettre de voir un peu avec les Alpes du Léman s'il est possible de récupérer la commune de Mégevette. Il est nécessaire que cette convention soit validée pour percevoir la subvention de 170 000 €. Il y aura également en fin de cette année, la recette de la taxe de séjour.

B FOREL informe que du côté de la Vallée Verte, partenaire à travers son action et sa présence au sein du syndicat des Brasses. Elle est associée du tourisme des Brasses pour la commune de Bogève. Donc la Vallée Verte à travers la commune de Bogève, est revenue vers la communauté en modifiant un petit peu sa participation. Il s'agit de se donner le temps de rediscuter avec notre partenaire, voisin et néanmoins ami, de la Vallée Verte pour vérifier quelle politique ils veulent vraiment et comment cela doit s'articuler. C'est pour cela que la convention est assez courte.

Allain BERTHIER est arrivé en séance à 19H15 et prend place au débat communautaire

B FOREL informe qu'il a été destinataire d'un courrier du Maire de Mégevette. Comme chacun le sait, cette compétence tourisme étant communautaire, les communes passent à travers la communauté, évidemment comme il est de bonne tradition à la communauté, de rester très attaché à l'intérêt que les communes portent et que l'idée vienne des communes. Donc évidemment la commune de Mégevette a quelques idées et pensées sur son avenir touristique. B FOREL donne la parole à Max MEYNET-CORDONNIER afin qu'il donne la tenue de son courrier.

M MEYNET-CORDONNIER expose qu'en conseil municipal, il a été décidé de demander le retrait de l'OT des Alpes du Léman étant la seule commune de la communauté communes des 4 rivières. L'OT des Alpes du Léman est déjà sur 3 intercommunalités, il semblerait que la Vallée Verte ait la même idée de sortir de cet OT. Il a donc été demandé au Président de la communauté de faire le nécessaire ou de se renseigner pour pouvoir sortir de cet OT. IL pense que cela prendra un peu de temps car il faut l'accord de toutes les communes mais la convention devrait être renouveler pour une année, pour qu'au courant de l'année la commune de Mégevette puisse sortir et rentrer à l'OT Môle et Brasses.

B FOREL poursuit en exposant qu'il s'agit à l'Assemblée de lui donner quitus pour pouvoir engager cette démarche et s'adresser à la fois à l'office du tourisme Môle et Brasses et aux Alpes du Léman pour demander à ce que cette opportunité soit étudiée de manière favorable pour Mégevette et cela sera mené de concert avec Max MEYNET-CORDONNIER pour pouvoir tirer le meilleur de la situation. B FOREL trouve tout à fait intéressant d'être capable de mettre Mégevette dans le jeu d'atout touristique et essayer de lui trouver toutes les correspondances et toutes les accointances possibles avec ce qu'il y a déjà à faire sur le territoire.





M MEYNET-CORDONNIER ajoute qu'il espère pour la suite continuer à travailler avec les Alpes du Léman parce que la commune entretient de bonnes relations.

B FOREL conclut qu'il va de soit qu'on peut être capable de dire qu'on veut s'organiser autrement mais pour autant continuer de coopérer efficacement avec tous nos voisins. La bonne idée n'étant pas d'oublier la cohérence globale du territoire. Mégevette a ce particularisme d'être aux frontières du territoire d'un côté, notamment la station d'Hirmentaz qui a beaucoup d'importance. Il s'agit d'essayer de trouver des bonnes accointances. Le territoire des Brasses n'est pas très loin non plus d'où la capacité de travailler efficacement. Les choses ne se valideront définitivement qu'à travers des décisions qui seront concordantes des offices du tourisme et des communes. Quand la convention arrivera il s'agira sans doute de la reconduire pour une période plus courte, il sera tant de voir quand elle arrivera.

***Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire  
le 27 janvier 2023***

Allain BERTHIER est arrivé en séance à 19H15 et prend place au débat communautaire

### ***20230123\_04 – Acquisition d'un local à SAINT-JEOIRE pour y installer l'ADMR ;***

Lors de la réunion de travail en date du 15 décembre 2022, les membres de la commission affaires sociales ont proposé que la CC4R se rende propriétaire du local de salon de coiffure Georges Coiffure à hauteur de 120 000 euros afin que l'association Aide à Domicile en Milieu Rural - ADMR du Môle puisse l'utiliser comme local administratif et ainsi diminuer ses charges locatives.

En effet, l'ADMR est actuellement installée dans un local sur la commune de SAINT JEOIRE, 102 Place Germain Sommeiller, qu'elle loue au prix de 1.000 euros par mois. Le vice-président en charge de la commission est entré en contact avec M. Georges PALHIER, propriétaire d'un local de coiffure, idéalement situé au 96 Place Germain Sommeiller, à côté du local actuel.



Ce bien est composé : des murs du local principal d'une surface loi Carrez de 31,22 m<sup>2</sup> et d'une réserve située au rez-de-jardin de la copropriété « Le Savoy », ainsi que du fonds de coiffure « Georges Coiffure ».



Un avis des Domaines a été délivré le 15 décembre 2021 pour estimer les murs.

Ce local, situé en zone Ua du Plan Local d'Urbanisme, est concerné par une servitude imposant le maintien d'un linéaire à vocation commerciale au titre de l'article L 151-16 du Code de l'Urbanisme, prévoyant que tout changement d'usage ou de destination est interdit.

La commune de SAINT JEOIRE a donc été sollicitée par la Communauté de Communes des 4 Rivières pour savoir si la transformation du local de coiffure en local de bureaux à destination de l'ADMR était possible. La commune de SAINT JEOIRE a répondu favorablement

Le président a donc proposé d'acquérir ces biens pour un prix total de CENT VINGT MILLE EUROS (120 000,00 euros), que Monsieur et Madame PALHIER ont accepté, suivant courrier ci-annexé (courrier en attente de réception).

Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le conseil communautaire :

- VALIDE l'acquisition amiable du local commercial appartenant à M. et Mme Georges PALHIER, pour un prix global hors charges et taxes, de CENT VINGT MILLE EUROS (120 000 euros) net vendeur pour l'ensemble des murs et du fonds artisanal ;
- VALIDE la prise en charge des frais d'actes et d'études, par la Communauté de Communes des Quatre Rivières ;
- AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente décision, notamment les études préalables nécessaires à la réalisation des travaux, tous les actes notariés ou actes authentiques en la forme administrative, ainsi que les formalités préalables et postérieures relatives auxdits actes ;



B FOREL expose que la communauté est en soutien de l'ADMR qui s'occupe des personnes âgées et c'est un des sujets qui préoccupe tant d'abord les personnes âgées sont importantes sur nos territoires, qu'il n'est pas très facile de leur être utile, que les conditions d'hébergement quand le grand âge vient, n'est pas simple et donc l'ADMR est essentiel. C'est une des missions de la commission sociale, essayer de trouver des solutions et notamment l'équilibre financier, de facilité de recrutement et évidemment elle s'en occupe. Il y a une opportunité qui se présente, la commission est favorable, B FOREL pense que c'est une bonne idée. Il y a une proposition d'évolution. Il donne la parole à A VALENTIN pour la présenter.

A VALENTIN expose que l'ADMR connaît un certain nombre de difficultés. La première est sa masse salariale, son nombre d'agents a réduit de moitié en 10 ans et que par conséquent elle n'arrive plus à honorer la totalité des demandes qui sont faites sur le territoire, cela pose de vrais problèmes. Le nombre d'heures est dans la réduction puisque moins d'agents pour les fournir et des charges fixes qui elles sont à la hausse, la pérennité financière de l'association est aujourd'hui mis en péril. Une chance d'avoir à Saint-Jeoire un coiffeur qui est en face de la maison France Services qui part à la retraite. Il y a un vrai intérêt stratégique pour la communauté de pouvoir racheter ce local, de pouvoir y installer à titre gracieux l'ADMR et donc lui permettre d'économiser 1000 € par mois et puis de pouvoir renforcer le lien entre l'ADMR et la Maison France Services, de regrouper dans un même périmètre les services qui sont soutenus par la communauté de communes. Les services qui pourront bénéficier de la synergie des deux lieux, des salles de réunion, du point d'accueil etc... C'est un projet qui est soutenu par la commission, soutenu et présenté au Bureau des Maires qui l'a validé, qui est important pour la pérennité de cette association qui est aujourd'hui en grande difficulté et qu'elle doit être aidée à très court terme si la volonté est de pouvoir encore la compter sur le territoire dans les prochains mois. Les domaines sont passés, l'estimation est faite, le prix total est de 120 000 € qui correspond grosso modo au prix du marché. La commission aux affaires sociales vous prie de bien vouloir soutenir ce projet qui est important pour elle et pour le territoire.

B FOREL informe que quoiqu'il advienne, demain c'est l'ADMR, la communauté propriétaire d'un foncier bâti à deux pas de l'endroit où il y a la maison France Services, c'est une situation qui de toute façon pour les temps qui viennent, met la collectivité en situation d'équilibre et de bonne position stratégique.

A VALENTIN ajoute qu'il est plus intéressant d'investir dans des murs que l'on met à disposition que de venir soutenir et indemniser du prix du loyer l'association.

L PATOIS prend la parole pour dire qu'il est à 100% d'accord, simplement il questionne sur la valeur du foncier et si la communauté trouvera quelque chose à en faire dans l'avenir.

A VALENTIN répond que les deux ne sont pas complètement dissociables puisqu'il s'agit de quelqu'un qui part à la retraite, il doit valoriser ses années de travail. A terme, il est fort probable que le fonds sera éteint.

B FOREL reprend que pour être très clair, il s'agit de racheter un fonds donc cela fait partie de la revalorisation globale. En revanche, aujourd'hui à priori, le fonds étant attaché au lieu d'exercice, ce n'est pas évident que quelque chose puisse en être fait. Toute idée pour une utilisation ultérieure est la bienvenue.

***Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire  
le 27 janvier 2023***



## **20230123-05 - Projet d'extension de la Zone d'Activités Economiques du Taney à LA TOUR : Nécessité de mettre en œuvre une procédure de DUP ;**

Monsieur le Président souhaite soumettre au vote du Conseil Communautaire, une proposition relative à l'aménagement de l'extension de la Zone d'Activités Economiques du Taney à LA TOUR.

Ce tènement immobilier a été choisi pour sa situation stratégique avec la Zone d'Activités Economiques du Taney, puisqu'il s'inscrit dans la continuité de l'enveloppe existante. Toutefois, les parcelles concernées appartiennent pour partie à la commune de LA TOUR, et pour partie à des particuliers :

### ► Parcelles privées à acquérir :

- M. Denis PELLISSON –  
1908m<sup>2</sup>
- M. Edouard LAYAT –  
1276 m<sup>2</sup>
- Consorts JANIN –  
1861 m<sup>2</sup>
- Consorts DUFRESNE –  
339 m<sup>2</sup>

### ► Parcelles communales à acquérir

- Commune de La Tour –  
4394 m<sup>2</sup>

**Surface totale à acquérir :**  
**9.978 m<sup>2</sup>**



### **Concernant la parcelle A 2561p (teinte marron) :**

- Le 28 février 2022, la proposition d'acquisition a été envoyée à Monsieur Edouard LAYAT, propriétaire de la parcelle A 2561 d'une superficie totale de 2456 m<sup>2</sup>, dont une partie, environ 1276 m<sup>2</sup>, est située en zone 1AUx de l'extension de ZAE, au prix de 25 € HT le mètre carré.
- Par courrier en date du 18 mars 2022, Monsieur LAYAT a accepté la proposition de cession de la partie située en 1AUx au prix de 25€ le mètre carré, et souhaiterait céder à la CC4R le reste de la parcelle située en zone agricole.

### **Concernant la parcelle A 1630 (teinte verte) : Indivision entre les Consorts JANIN**

#### **Mme Denise DUNAND née JANIN :**

- Le 04 mars 2022, la proposition d'acquisition a été envoyée à Mme Denise DUNAND née JANIN, propriétaire indivise de la parcelle A 1630 située en totalité zone 1AUx de l'extension de ZAE, au prix de 25 € HT le mètre carré.



- Par courrier en date du 07 avril 2022, Madame Denise DUNAND a accepté la proposition de cession de la parcelle située en 1AUx au prix de 25€ le mètre carré.

Mme Marie-Thérèse CHAUDET née JANIN :

- Le 04 mars 2022, la proposition d'acquisition a été envoyée à Mme Marie-Thérèse CHAUDET née JANIN, propriétaire indivise de la parcelle A 1630 située en totalité zone 1AUx de l'extension de ZAE, au prix de 25 € HT le mètre carré.
- Par courrier en date du 29 mars 2022, Madame Marie-Thérèse CHAUDET a accepté la proposition de cession de la parcelle située en 1AUx au prix de 25€ le mètre carré.

Mme Fabienne CORTINOVIS née JANIN :

- Le 04 mars 2022, la proposition d'acquisition a été envoyée à Mme Fabienne CORTINOVIS née JANIN, propriétaire indivise de la parcelle A 1630 située en totalité zone 1AUx de l'extension de ZAE, au prix de 25 € HT le mètre carré.
- Par courrier en date du 30 mars 2022, Madame Fabienne CORTINOVIS a accepté la proposition de cession de la parcelle située en 1AUx au prix de 25€ le mètre carré.

Mme Agnès VANUXEM née JANIN :

- Le 04 mars 2022, la proposition d'acquisition a été envoyée à Mme Agnès VANUXEM née JANIN, propriétaire indivise de la parcelle A 1630 située en totalité zone 1AUx de l'extension de ZAE, au prix de 25 € HT le mètre carré.
- Par courrier en date du 29 mars 2022, Madame Agnès VANUXEM a accepté la proposition de cession de la parcelle située en 1AUx au prix de 25€ le mètre carré.

Monsieur Denis JANIN :

- Le 04 mars 2022, la proposition d'acquisition a été envoyée à Monsieur Denis JANIN, propriétaire indivis de la parcelle A 1630 située en totalité zone 1AUx de l'extension de ZAE, au prix de 25 € HT le mètre carré.
- Par courrier en date du 30 mars 2022, Monsieur Denis JANIN a accepté la proposition de cession de la parcelle située en 1AUx au prix de 25€ le mètre carré.

Mme Laurence PANIGHETTI née JANIN :

- Le 04 mars 2022, la proposition d'acquisition a été envoyée à Mme Laurence PANIGHETTI née JANIN, propriétaire indivise de la parcelle A 1630 située en totalité zone 1AUx de l'extension de ZAE, au prix de 25 € HT le mètre carré.
- Par courrier non daté, Madame Laurence PANIGHETTI a accepté la proposition de cession de la parcelle située en 1AUx au prix de 25€ le mètre carré.

Monsieur Yannick GUERMEUR :

- Le 28 février 2022, la proposition d'acquisition a été envoyée à Monsieur Yannick GUERMEUR, propriétaire indivis de la parcelle A 1630 située en totalité zone 1AUx de l'extension de ZAE, au prix de 25 € HT le mètre carré.
- Par courrier en date du 27 mars 2022, Monsieur Yannick GUERMEUR a accepté la proposition de cession de la parcelle située en 1AUx au prix de 25€ le mètre carré.

**Concernant la parcelle A 2551 (teinte orange) : Indivision entre les Consorts DUFRESNE**

Cette parcelle est située sur 3 zones différentes du PLU :

- Zone 1AUx pour 259 m<sup>2</sup> en zone 1AUx, au Sud-Ouest,
- Zone UX pour 191 m<sup>2</sup> en zone UX, au Sud-Est,
- Zone A pour le surplus soit 606 m<sup>2</sup>, au Nord.

Mme Lucette CHATEL-LOUROZ née DUFRESNE :



- Le 28 février 2022, la proposition d'acquisition a été envoyée à Mme Lucette CHATEL-LOUROZ née DUFRESNE, propriétaire indivise de la parcelle 2551 d'une surface totale de 1062 m<sup>2</sup>, dont une partie 259 m<sup>2</sup>, est située en zone 1AUx de l'extension de ZAE, au prix de 25 € HT le mètre carré.
- Par courrier en date du 24 mars 2022, Madame Lucette CHATEL-LOUROZ a accepté la proposition de cession de la parcelle située en 1AUx au prix de 25€ le mètre carré.

**Mme Arlette METRAL née DUFRESNE :**

- Le 28 février 2022, la proposition d'acquisition a été envoyée à Mme Arlette METRAL née DUFRESNE, propriétaire indivise de la parcelle 2551 d'une surface totale de 1062 m<sup>2</sup>, dont une partie 259 m<sup>2</sup>, est située en zone 1AUx de l'extension de ZAE, au prix de 25 € HT le mètre carré.
- Par courrier en date du 24 mars 2022, Madame Arlette METRAL a accepté la proposition de cession de la parcelle située en 1AUx au prix de 25€ le mètre carré.

**Mme Marie-Josèphe RETIERE veuve DUFRESNE :**

- Le 28 février 2022, la proposition d'acquisition a été envoyée à Mme Marie-Josèphe RETIERE veuve DUFRESNE, propriétaire indivise de la parcelle 2551 d'une surface totale de 1062 m<sup>2</sup>, dont une partie 259 m<sup>2</sup>, est située en zone 1AUx de l'extension de ZAE, au prix de 25 € HT le mètre carré.
- Par courrier non daté arrivé le 10 mars 2022, Madame Marie-Josèphe RETIERE veuve DUFRESNE a accepté la proposition de cession de la parcelle située en 1AUx au prix de 25€ le mètre carré.

**Monsieur Laurent DUFRESNE :**

- Le 28 février 2022, la proposition d'acquisition a été envoyée à M. Laurent DUFRESNE, propriétaire indivis de la parcelle 2551 d'une surface totale de 1062 m<sup>2</sup>, dont une partie 259 m<sup>2</sup>, est située en zone 1AUx de l'extension de ZAE, au prix de 25 € HT le mètre carré.
- Par courrier en date du 14 mars 2022, M. Laurent DUFRESNE a accepté la proposition de cession de la parcelle située en 1AUx au prix de 25€ le mètre carré.

**Concernant les parcelles A 2555p et A 2559p (teinte rouge) : M. Denis PELLISSON**

- Le 28 février 2022, la proposition d'acquisition a été envoyée à M. Denis PELLISSON, propriétaire des parcelles : A 2555 d'une surface totale de 1780 m<sup>2</sup>, dont une partie 527 m<sup>2</sup>, est située en zone 1AUx de l'extension de ZAE, et A 2559 d'une surface totale de 2477m<sup>2</sup> dont une partie 1381 m<sup>2</sup>, est située en zone 1AUx de l'extension de ZAE, soit une surface totale d'environ 1908m<sup>2</sup> en zone 1AUx, au prix de 25 € HT le mètre carré.
- Ce courrier, envoyé à l'adresse figurant au cadastre, est revenu avec la mention « Pli avisé et non réclamé ».
- Après plusieurs recherches de la part de M. REVUZ, l'adresse exacte de M. PELLISSON a pu être obtenue, et un nouveau courrier de proposition lui a été envoyé le 17 mai 2022, remis le 21 mai 2022 à M. PELLISSON.
- En l'absence de réponse écrite ou orale de sa part mi-juin 2022, les services de la CC4R l'ont contacté par téléphone pour savoir s'il était vendeur de ses terrains, et au cours de la conversation, il a fait part de son malaise et de la difficulté que lui causait cette situation, ne sachant pas s'il voulait vendre. Il lui a été dit qu'il disposait d'un délai total de 2 mois pour donner réponse à cette proposition.
- Malgré quelques relances téléphoniques courant juillet 2022, et à défaut de réponse orale ou écrite courant juillet 2022, un courrier de relance du 25 juillet 2022 a été envoyé le 26 juillet 2022, et M. PELLISSON l'a accepté et reçu le 27 juillet 2022, mais n'a émis aucune réponse écrite ou orale.



- Le 18 août 2022, la sœur de M. Denis PELLISSON, Mme Claude BOUDON, a appelé la CC4R pour dire que son frère ne pourrait donner de réponse car il rencontrait de problèmes psychiques. Après différents échanges avec Mme BOUDON, il s'avère que la situation est la suivante : M. PELLISSON ne répond pas, mais aucune mesure de protection des majeurs n'est mise en place pour lui, et sa sœur ne souhaite pas entreprendre de démarche pour lui en faire bénéficier.
- Il est donc impossible pour la CC4R d'acquiescer à l'amiable ces parcelles, en raison du silence du propriétaire, qui ne répond plus au téléphone et qui ne répond pas aux courriers.

**CECI EXPOSE**, la proposition d'**engager une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP)** est soumise **au vote du Conseil communautaire** :

Dans cette situation, il s'avère nécessaire, pour avancer dans l'acquisition du foncier de l'extension de la ZAE de Taney, de lancer une procédure de Déclaration d'Utilité Publique, en vue d'obtenir l'expropriation.

La DUP et l'expropriation au travers de l'ordonnance prononcée par le juge permettront le transfert de propriété. Il sera possible, selon l'avancement de la procédure et l'état de santé de la personne :

- soit lui verser les sommes lui revenant,
- soit les consigner en application des dispositions du code de l'expropriation.

Le paiement directement ou par voie de consignation permet la prise de possession définitive de bien. C'est l'un des intérêts de l'expropriation.

Cette procédure n'empêche nullement, bien au contraire, la Communauté de communes des 4 Rivières, d'acquiescer, par la voie amiable, les parcelles auprès des propriétaires vendeurs après le prononcé de la Déclaration d'Utilité Publique, sans engager la procédure d'expropriation.

Afin de l'aider dans le déroulement très pointu et rigoureux de cette procédure administrative et judiciaire complexe, Monsieur le Président a sollicité TERACTION, opérateur de nombreux projets d'aménagement en Haute-Savoie (nouveaux quartiers, équipements structurants, zones d'activités). Cette Société d'Economie Mixte a développé, entre 1990 et 2005, ses compétences et ses outils en ingénierie territoriale : études, action foncière, montages financiers, actions environnementales, etc. Elle propose notamment aux collectivités, un service de mise en œuvre et suivi de procédure de DUP jusqu'à l'expropriation.

La prestation complète pourrait être estimée, au regard du devis établi par TERACTION et du terrain concerné par la DUP, à la somme de :





CC4R - Extension de la ZAE de Taney - commune de La Tour  
Projet de mise en œuvre d'un dossier d'enquête UP et parcellaire

**Prestation TERACTEM** (Base 1 comptes de propriété en expropriation)

nom de la Prestation	Qté estimée	PU	prix Total
<b>1. Pour l'ensemble des taches de coordination</b>			
Forfait	1	1 300,00 €	1 300,00 €
Par terrier	1	270,00 €	270,00 €
Pour toute réunion, au-delà de 3 réunions, la réunion	0	450,00 €	- €
<b>2. Pour la réalisation des dossiers de DUP et Enquête parcellaire</b>			
Pour le dossier d'utilité publique	1	5 200,00 €	5 200,00 €
auquel il faut ajouter un supplément si Procédure code environnement	0	1 350,00 €	- €
Pour le dossier d'enquête parcellaire	1	1 200,00 €	1 200,00 €
<b>3. Pour la procédure d'expropriation</b>			
<b>a. Phase administrative - enquête parcellaire</b>			
<b>Par terrier mis à l'enquête</b>			
Par propriétaire suppl. à compter de 4 propriétaires par terrier		25,00 €	- €
Par terrier faisant l'objet d'un arrêté de cessibilité	1	120,00 €	120,00 €
Par propriétaire suppl. à compter de 4 propriétaires par terrier	0	25,00 €	- €
<b>b. Phase judiciaire (frais d'avocat éventuels en sus)</b>			
Par terrier faisant l'objet d'une notification de mémoire	1	940,00 €	940,00 €
Par propriétaire suppl. à compter de 4 propriétaires par terrier	0	50,00 €	- €
Par terrier faisant l'objet d'une procédure d'appel	0	830,00 €	- €
Par propriétaire suppl. à compter de 4 propriétaires par terrier	0	50,00 €	- €
<b>c. Publication de l'ordonnance d'expropriation au SPF</b>			
Dépôt de l'ordonnance d'expropriation	1	290,00 €	290,00 €
Par terrier objet de l'ordonnance d'expropriation	1	70,00 €	70,00 €
<b>d. Demande de désignation</b>			
Frais de désignation par propriétaire	0	150,00 €	- €
<b>e. Signature d'une promesse de vente</b>			
Par convention	0	480,00 €	- €
<b>Total</b>			<b>9 670,00 €</b>

**Prestations externes** (Estimation non contractuelle permettant de chiffrer le coût total de la mise en œuvre de l'expropriation)

Maîtrise d'œuvre	10 000,00 €
Géomètre	5 000,00 €
Commissaire enquêteur	3 000,00 €
Frais de publication et divers	2 000,00 €
<b>Total</b>	<b>20 000,00 €</b>

**TOTAL**

**29 670,00 €**

Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le conseil communautaire :

- VALIDE la décision de lancer la procédure d'expropriation pour que la Communauté de Communes des 4 Rivières se rende propriétaire de l'ensemble du foncier nécessaire à la réalisation de l'extension de la Zone d'Activités Economiques de Taney à LA TOUR ;
- VALIDE la prise en charge des frais de procédure, d'études et d'actes rendus nécessaires par ladite procédure d'expropriation, par la Communauté de Communes des Quatre Rivières ;
- AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente décision, notamment les études préalables nécessaires et actes de procédure, tous les actes notariés ou actes authentiques en la forme administrative, ainsi que les formalités préalables et postérieures relatives auxdits actes ;

Olivier WEBER est arrivé en séance à 19H30 et prend place au débat communautaire.



B FOREL expose que ce sujet est en lien avec la compétence de la communauté en matière d'économie. Il a été décidé par le passé, que les acquisitions foncières sur les extensions de zones économiques seraient dorénavant de la compétence de la communauté. Il s'agit de faire cela, de s'attaquer à ce sujet.

Sur le front des informations liées à l'économie, la petite zone d'activité à Mégevette dont les travaux sont interrompus pour le moment à cause du froid. Cela va reprendre dès que possible. Et puis il s'agit de se préparer gentiment à travailler sur l'extension de la zone du TANEY et sur l'extension de la zone de Findrol. Des investigations foncières ont été faites, il y a des endroits où cela le fait facilement et d'autres plus difficilement. Ce point est en lien avec la zone du Taney. L'idée est que le conseil communautaire donne la possibilité au président d'engager la procédure de déclaration d'utilité publique pour acquisition du terrain. Ce n'est pas forcément la procédure la plus rapide mais c'est une procédure certaine. Cela est fait évidemment en concertation avec les Maires. Peut-être y a-t-il l'espoir que là où c'était le plus difficile, cela puisse passer sans la DUP. Et si cela passe sans la DUP, on ne lancera pas cette procédure. En revanche, B FOREL serait intéressé à ce que le Conseil lui permette, donne l'autorisation et il n'actera qu'en concertation avec la commission économique d'une part et puis avec le Maire concerné, cela sera acter qu'en cas de nécessité. Il y avait juste un problème principalement avec un propriétaire. B FOREL donne la parole à D REVUZ.

D REVUZ explique que sur tous les propriétaires qu'il y a sur le territoire de la Tour, un seul n'était pas favorable à la vente, il était très difficile à joindre. A force de discussions, il a exposé ses soucis et cela a pu aboutir à une négociation. Si la DUP peut-être évité, cela permettra d'économiser de l'argent et de gagner du temps.

B FOREL reprend que la délibération est mise à l'ordre du jour, il demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser mais il réitère son engagement de ne pas faire de DUP si ce n'est pas nécessaire

***Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire  
le 27 janvier 2023***

## ***20230123-06 – Projet d'extension de la Zone d'Activités Economiques de Findrol à FILLINGES : Nécessité de mettre en œuvre une procédure de DUP***

Monsieur le Président souhaite soumettre au vote du Conseil Communautaire, une proposition relative à l'aménagement de l'extension de la Zone d'Activités Economiques de Findrol à FILLINGES.

Ce tènement immobilier a été choisi pour sa situation stratégique avec la Zone d'Activités Economiques de Findrol, puisqu'il s'inscrit dans la continuité de l'enveloppe existante. Les parcelles concernées appartiennent en totalité à des particuliers.

Tous ont été reçu un courrier de proposition d'achat de la part de la CC4R au prix de 35 € net vendeur le mètre carré, concernant la partie située en zone 1AUx.

Parmi les propriétaires, la majorité a donné son accord pour vendre au prix proposé (parcelles figurant sous teinte verte au plan ci-dessous), mais certains n'ont pas répondu (teinte bleue), ou opposé un refus (de vendre ou du prix proposé).



En effet, la situation est la suivante :

**Concernant la parcelle E 490p : Indivision entre les Consorts CALENDRIER**

- Aucun des vendeurs n'a répondu au courrier adressé mi-février 2022 et reçu en partie le 21 février 2022, ou refusé.
- L'ATMP a fait part par courriel du 17/02/2022, du refus de vendre de Monsieur Alain CALENDRIER.

**Concernant la parcelle E 489p : Indivision entre les Consorts NAVILLE**

- Les cinq frères ont donné chacun leur accord pour vendre entre les 16 et 18/02/2022 mais Madame Cécile NAVILLE COUTAZ-REPLAND a opposé son refus catégorique de vendre par courrier du 19/03/2022 son terrain à la Communauté de Communes des 4 Rivières.

**Concernant la parcelle E 478p : Madame Michèle DECOUVETTE**

Son fils est venu mais elle n'a pas signé de courrier d'accord écrit car elle a des soucis de santé et ne peut se déplacer.

**Concernant la parcelle E 472 : Indivision DESJACQUES - ROSNOBLET**

Mme Pascale ROSNOBLET n'a pas répondu au courrier qui lui a été adressé le 16/02/2022, et Madame Nicole DESJACQUES née LANCOUX est venue à la CC4R et a donné son accord oral mais elle souhaite donner les droits qu'elle détient sur la parcelle à ses deux enfants car elle rencontre des problèmes de santé.

**Concernant la parcelle E 1147 : Madame Martine REGENASS**

Mme Martine REGENASS née GUENON a fait une contre-proposition au prix de 50 euros le mètre carré.

**Concernant la parcelle E 475 : Monsieur Eugène RONGIARD**

Un courrier a été envoyé à Monsieur Eugène RONGIARD mais il semble que cette parcelle ait oubliée dans sa succession. L'adresse sur FILLINGES ne comporte aucun numéro, et l'état hypothécaire est revenu vierge du Service de Publicité Foncière d'ANNECY. Il semble donc, si les indications portées sur le cadastre sont exactes, que le bien appartienne à Monsieur RONGIARD depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956. La fiche RISNET reprenant les informations cadastrales, ne fait mention d'aucun lieu ni date de naissance.



Un site de généalogie fait mention d'une personne dénommée Eugène RONGIARD qui serait né le 30 avril 1888 à Fillinges (Haute-Savoie) et décédé le 19 juin 1977 à Lucinges (Haute-Savoie), à l'âge de 89 ans. Des recherches ont été effectuées auprès des archives départementales mais aucun titre de propriété n'a été trouvé pour cette parcelle.

#### **Concernant la parcelle E 471 : Section de Findrol**

La seule indication portée sur le cadastre est « Section de Findrol » sans adresse ni précision.

Un état hypothécaire a été demandé au Service de Publicité Foncière d'ANNECY et est revenu vierge, et ne permet d'identifier aucun propriétaire précis.

**CECI EXPOSE**, la proposition d'engager une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) est soumise au vote Conseil communautaire :

Dans cette situation, il s'avère nécessaire, pour avancer dans l'acquisition du foncier de l'extension de la ZAE de Findrol, de lancer une procédure de Déclaration d'Utilité Publique, en vue d'obtenir l'expropriation.

La DUP et l'expropriation au travers de l'ordonnance prononcée par le juge permettront le transfert de propriété. Il sera possible, selon l'avancement de la procédure de consigner les prix de vente en application des dispositions du code de l'expropriation. Le paiement directement ou par voie de consignation permet la prise de possession définitive de bien. C'est l'un des intérêts de l'expropriation.

Cette procédure n'empêche nullement, bien au contraire, la Communauté de communes des 4 Rivières, d'acquérir, par la voie amiable, les parcelles auprès des propriétaires vendeurs après le prononcé de la Déclaration d'Utilité Publique, sans engager la procédure d'expropriation.

Afin de l'aider dans le déroulement très pointu et rigoureux de cette procédure administrative et judiciaire complexe, Monsieur le Président a sollicité TERACTEM, opérateur de nombreux projets d'aménagement en Haute-Savoie (nouveaux quartiers, équipements structurants, zones d'activités). Cette Société d'Economie Mixte a développé, entre 1990 et 2005, ses compétences et ses outils en ingénierie territoriale : études, action foncière, montages financiers, actions environnementales... Elle propose notamment aux collectivités, un service de mise en œuvre et suivi de procédure de DUP jusqu'à l'expropriation.

La prestation complète pourrait être estimée, au regard du devis établi par TERACTEM et des terrains concernés par la DUP, à la somme de :



**CC4R - Extension de la ZAE de Findrol - Fillings**  
**Projet de mise en œuvre d'un dossier d'enquête UP et parcellaire**

**Prestation TERACTEM** (Base 6 comptes de propriété en expropriation)

nom de la Prestation	Qté estimée	PU	prix Total	
<b>1. Pour l'ensemble des tâches de coordination</b>				
Forfait	1	1 300,00 €	1 300,00 €	
Par terrier	6	270,00 €	1 620,00 €	sei
Pour toute réunion, au-delà de 3 réunions, la réunion	1	450,00 €	450,00 €	
<b>2. Pour la réalisation des dossiers de DUP et Enquête parcellaire</b>				
Pour le dossier d'utilité publique	1	5 200,00 €	5 200,00 €	1 s
auquel il faut ajouter un supplément si Procédure code environnement	0	1 350,00 €	- €	le l
Pour le dossier d'enquête parcellaire	1	1 200,00 €	1 200,00 €	1 s
<b>3. Pour la procédure d'expropriation</b>				
<b>a. Phase administrative - enquête parcellaire</b>				
Par terrier mis à l'enquête	6	280,00 €	1 680,00 €	
Par propriétaire suppl. à compter de 4 propriétaires par terrier	1	25,00 €	25,00 €	ba:
Par terrier faisant l'objet d'un arrêté de cessibilité	6	120,00 €	720,00 €	
Par propriétaire suppl. à compter de 4 propriétaires par terrier	1	25,00 €	25,00 €	ba:
<b>b. Phase judiciaire (frais d'avocat éventuels en sus)</b>				
Par terrier faisant l'objet d'une notification de mémoire	6	940,00 €	5 640,00 €	mi
Par propriétaire suppl. à compter de 4 propriétaires par terrier	1	50,00 €	50,00 €	ba:
Par terrier faisant l'objet d'une procédure d'appel	1	830,00 €	830,00 €	l'aj
Par propriétaire suppl. à compter de 4 propriétaires par terrier	0	50,00 €	- €	
<b>c. Publication de l'ordonnance d'expropriation au SPF</b>				
Dépôt de l'ordonnance d'expropriation	1	290,00 €	290,00 €	
Par terrier objet de l'ordonnance d'expropriation	6	70,00 €	420,00 €	
<b>d. Demande de désignation</b>				
Frais de désignation par propriétaire	0	150,00 €	- €	Soi
<b>e. Signature d'une promesse de vente</b>				
Par convention	0	480,00 €	- €	Da
<b>Total</b>			<b>19 450,00 €</b>	

**Prestations externes** (Estimation non contractuelle permettant de chiffrer le coût total de la mise en œuvre de l'expropriation)

Maîtrise d'œuvre	10 000,00 €
Géomètre	5 000,00 €
Commissaire enquêteur	3 000,00 €
Frais de publication et divers	2 000,00 €
<b>Total</b>	<b>20 000,00 €</b>

**TOTAL** **39 450,00 €**

Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le conseil communautaire :

- VALIDE la décision de lancer la procédure d'expropriation pour que la Communauté de Communes des 4 Rivières se rende propriétaire de l'ensemble du foncier nécessaire à la réalisation de l'extension de la Zone d'Activités Economiques de Findrol à FILLINGS ;
- VALIDE la prise en charge des frais de procédure, d'études et d'actes rendus nécessaires par ladite procédure d'expropriation, par la Communauté de Communes des Quatre Rivières ;
- AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente décision, notamment les études préalables nécessaires et actes de procédure, tous les actes notariés ou actes authentiques en la forme administrative, ainsi que les formalités préalables et postérieures relatives auxdits actes ;

B FOREL expose qu'il s'agit de la même proposition pour les terrains liés à la ZAE de Findrol mais là en revanche, un certain nombre de démarches a été mené. Sur le plan, ce qui est en vert, c'est que cela le fait, ce qui est en



bleu est en attente et ce qui est en rouge, cela ne le fait pas du tout et il va sûrement passer par la DUP. Là encore, il sera tenté d'aller au bout de la discussion, si la DUP peut être évitée. Les travaux ne commencent pas tout de suite, il y a un peu de temps. Les discussions sur les travaux de la section deux fois deux voies, vont se faire gentiment mais il faut se mettre en route. Terractem sera manifestement appelé pour donner un coup de main, sur ces sujets-là, ils ont de l'expertise.

**Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire  
le 27 janvier 2023**

***20230123\_07 – Signature d'une convention de groupement de commandes pour la réalisation de diagnostics de vulnérabilité de bâtiments ou sites sur le territoire du Giffre ;***

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) mené par le SM3A, une étude globale a été menée concernant la vulnérabilité du territoire aux inondations du Giffre et de certains affluents. Parmi les actions proposées, des diagnostics précis sont préconisés à l'échelle des bâtiments potentiellement inondables.

Le Président propose au conseil de signer une convention de groupement de commandes pour la réalisation de ces diagnostics de vulnérabilité de bâtiments ou sites sur le territoire du Giffre selon le modèle annexé à la note de synthèse.

Il rappelle qu'il est estimé que le coût des diagnostics sera pris en charge à hauteur de 50% par l'Etat, le SM3A propose un apport de 25%. Cela implique donc un reste à charge de 25% pour les EPCI (voir courrier joint).

Pour les Quatre Rivières cela concerne les sites suivants :

Commune	Secteur	Priorité	Nb de diagnostics	Coût unitaire	Coût total
La Tour	Entreverges	1	2 habitations individuelles	800	1600
	Entreverges	1	Salle des fêtes	3000	3000
	Entreverges	1	Services techniques départementaux	3000	3000
Mégevette	Dorjon	2	3 habitations individuelles	800	2400
St-Jeoire	Les airets	1	8 habitations individuelles	800	6400
	La tour de fer	1	12 habitations collectives	800	9600
	Les airets	1	Lycée pro CECAM	3000	3000



	Clos Ruphy	2	3 habitations individuelles	800	2400
	Pont du Risse	2	3 entreprises	3000	3000
<b>Total</b>					<b>34 400 €</b>

Cela représenterait un reste à charge de 7 850 € pour la Communauté de communes des Quatre Rivières.

VU le courrier de sollicitation du SM3A en date du 09 décembre 2022 ;

VU le projet de convention de groupement de commandes proposée en annexe de la présente délibération ;

VU le code de la commande publique ;

Ouï cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le conseil communautaire :

- ACCEPTE de signer la convention de groupement de commandes du SM3A ;
- AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente décision, notamment la convention de groupement de commandes ;

B FOREL expose qu'il s'agit du SM3A qui a mis en place sur le territoire du GIFFRE et donc une partie de notre territoire est concerné par le territoire du GIFFRE principalement les communes de Mégevette, Onnion et Saint-Jeoire et un petit morceau de La Tour qui est dans le bassin du GIFFRE. Une des compétences du SM3A se sont les inondations. Pour lutter contre les inondations, il y a la gestion des digues et systèmes d'endiguement. Il y a d'autres techniques pour essayer de travailler le sujet. Et puis il y a un moment où la protection ne suffit pas. Il se peut qu'un évènement exceptionnel arrive. Le deuxième volet technique mis en place, c'est la vulnérabilité. Autrement dit, le repérage des endroits où cela pourrait quand même déborder et auquel cas comment faire en sorte que les installations soient conçues, organisées de manière à apporter le moins de faiblesse, être exposé au moins de dégâts possibles conséquents de l'inondation. Par exemple, Si des caves sont régulièrement inondées à 30 cm, ce qui est recommandé c'est de refaire toutes les prises et circuits électriques à 50 cm pour éviter le court-circuit complet quand il y a de l'eau. Idem pour la chaudière qui n'est pas obligée d'être au raz du sol. Donc certaines chose peuvent être faites pour permettre soit d'éviter complètement les dégâts soit de les limiter. Pour ce faire, il faut repérer les endroits où il peut y avoir des débordements et où il serait utile de faire ces diagnostics de vulnérabilité pour prendre toutes ces petites précautions qui répondraient aux impératifs. Pour cela, il y a des gens qui ont la capacité de mener ce que l'on appelle un diagnostic de vulnérabilité et derrière, il est possible soit pour les privés soit pour les publics, par exemple une commune qui a une école dans une zone inondable, ou une copropriété qui a une propriété vulnérable ; il est possible de bénéficier d'un diagnostic et se voir apporter des subventions pour les travaux. Le SM3A a fait une analyse de territoire pour les lieux qui nécessitent un diagnostic de vulnérabilité et propose donc de monter un groupement de commandes, de financer une partie de ces diagnostics et d'ouvrir ainsi aux gens qui réclameraient ce diagnostic, collectivités publiques comme le privé, la possibilité de toucher des subventions sur les travaux éventuels conséquents de ces diagnostics. Ce n'est pas sur le territoire de la communauté qu'il y a en le plus mais il peut y en avoir du côté de Saint-Jeoire, peut-être plus haut à deux trois endroits. Il y a une carte qui est envoyée aux communes et l'idée c'est de prendre contact avec les gens concernés, cela n'a rien d'obligatoire.

***Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire  
le 27 janvier 2023***



## **20230123-08 – Signature de conventions de partenariat avec les communes pour le chantier d’insertion ALVEOLE ;**

Lors du conseil communautaire du 18 février 2019, les élus communautaires ont délibéré favorablement pour la reconduction d’une convention de partenariat avec l’association ALVEOLE pour une période de 3 ans. Il convient aujourd’hui de renouveler également les conventions avec les communes du territoire afin de permettre le reversement financier des actions à l’intercommunalité. Pour rappel, la méthodologie de travail consiste à recenser auprès des communes membres et de la CC4R, les travaux à réaliser sur le territoire et d’identifier le volume horaire nécessaire. Les coûts financiers de ces prestations sont pris en charge par les collectivités et la CC4R en fonction des besoins d’intervention.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la CC4R et notamment son articles 2.1.1 -Protection et mise en valeur de l’environnement ;

COMPTE TENU de la réussite du partenariat entrepris pendant 3 ans avec la structure ALVEOLE pour la conduite de travaux en chantier d’insertion sur le territoire ;

CONSIDERANT le projet de convention de partenariat entre CC4R et la commune pour une période de 3 ans ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil communautaire est amené à se prononcer pour qu’il :

- VALIDE ou non le projet de convention à signer avec chaque commune ;
- AUTORISE ou non Monsieur le Président à signer les conventions avec les communes intéressées par la mise en place sur leur territoire de ce chantier d’insertion afin de se voir rembourser le coût financier de ces interventions.
- AUTORISE ou non Monsieur le Président à procéder aux démarches administratives correspondantes ;

M PEYRARD explique que les services de la trésorerie demande à la communauté qu’il y ait cette signature pour pouvoir liquider plus facilement les éléments entre la communauté et les communes. Il est demandé de bien vouloir valider cette convention qui sera envoyée à chaque commune pour qu’elle puisse la prendre de manière individuelle.

***Délibération transmise au représentant de l’État et exécutoire  
le 27 janvier 2023***

## **20230123-09 - Prise de connaissance du rapport d’activité 2021 du SCoT Cœur du Faucigny**

Monsieur le Président présente en vertu de l’article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d’activité 2021 du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Cœur du Faucigny (SCoT Cœur du Faucigny).

Il propose à cette occasion d’entendre les délégués du Syndicat Mixte du SCoT.

Après présentation dudit rapport d’activités ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l’unanimité des 33 votants, le conseil communautaire :

- PREND ACTE du rapport d’activité du SCoT Cœur du Faucigny pour 2021 ;

B FOREL présence tout d’abord ses excuses pour le fait que cela se passe un peu tard dans l’année. Il continue en faisant un point d’actualité. Des entretiens de recrutement se poursuivent pour donner un coup de main sur le Scot. Pour l’instant la deuxième personne n’a pas encore été recrutée. Il y a deux choses qui se font en parallèle,





d'une part deux études, une sur le commerce une sur la densité qui nécessitent un certain nombre d'entrevus et de rendez-vous, normalement cela est pris spécifiquement à travers les maires. Et une autre chose, une reprise des commissions sur les thématiques les plus habituelles, agriculture, logements, économie etc... Il a été demandé que ce calendrier soit bien assuré pour que les uns et les autres puissent prévoir plus facilement dans les agendas et rendre compte du temps à y consacrer. Il rappelle que ces commissions sont évidemment ouvertes à tous les élus des communes et non pas seulement aux élus des conseils communautaires. Plus c'est un travail d'élaboration du territoire, mieux c'est. L'objectif reste fixé de pouvoir conclure nos travaux avant la fin du mandat pour que les communes disposent d'un document. Il faut aussi attendre que la Région ait bien voulu réviser son SRADDET puisque le SCot devra lui être conforme, normalement 2024 est la limite du SRADDET. Il y a eu quelques problèmes de quorum au conseil syndical, ceux qui ont été désignés comme étant conseillers syndicales, il faudrait faire un petit effort quand on peut parce que s'il n'y a pas les quorums dans les syndicats de second rang, cela met en difficulté. Ce sont toujours des quorums compliqués parce que les quantités de gens présents sont importantes, mais par ailleurs, si on proposait à certaines communes de ne pas être présentes dans les conseils syndicaux, cela ne passerait pas. Le corolaire d'être présent, d'être représenté c'est de pouvoir aller un peu dans les conseils syndicaux, histoire de ne pas avoir de problèmes de quorums. Le quorum en question est quand même à 29.

***Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire  
le 27 janvier 2023***

## ***20230123-10 -- Prise de connaissance du rapport d'activité 2021 du SM4CC***

Monsieur le Président présente en vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité 2021 du Syndicat Mixte des 4 Communautés de communes (SM4CC - PROXIMITI).

Il propose à cette occasion d'entendre les délégués du Syndicat Mixte des 4 Communautés de communes.

Après présentation dudit rapport d'activités ;

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le conseil communautaire :

- PREND ACTE ou non du rapport d'activité du SM4CC pour 2021 ;

B FOREL expose que les perspectives su SM4CC sont un peu plus riches de transformations et d'évolutions. D'abord a été établi le versement transport qui a commencé dans l'année. Quoiqu'on en pense, c'est quand même une évolution notable. Ensuite, a été aussi mis en œuvre une évolution importante quant à l'organisation des lignes, certains mouvements ont été opérés, à l'initiative et en consultation avec les communes et quelques modifications de lignes sont en prévision. Un effort particulier pour le territoire a été fait sur la question du vélo puisque la communauté va être en capacité de proposer des vélos électriques sur le territoire. Un travail est également en cours sur le transport à la demande pour qu'il soit organisé sur le territoire. Un transport notamment concernant les gens en difficultés particulières pour les transporter plus facilement. Des négociations sont en cours avec les territoires qui sont en-dessous, notamment Annemasse Agglo, pour essayer d'améliorer les correspondances et les liens afin que la logique d'un territoire de transport puisse aller au bout. Enfin une attention toute particulière du fait du versement transport aux implantations économiques du territoire avec un petit programme où le président du syndicat, Stéphane VALLI, viendra à la rencontre des professionnels sur les zones d'activités afin de discuter des opportunités de liens entre transports et activités. B FOREL a particulièrement insisté pour l'amélioration des questions liées à la desserte de l'hôpital Dufresne Sommeiller de manière à tenter d'apporter un avantage supplémentaire dans le recrutement, les établissements hospitaliers ont beaucoup de mal à recruter du personnel soignants, de proximité, aides-soignants et autres.



Donc cela peut être un avantage compétitif d'avoir un transport qui évite des frais de déplacement. C'est la même question avec l'ADMR, c'est récurrent. Il a été demandé qu'une étude soit menée. C'est la même chose pour le CHAL qui a le même problème, une rencontre a été organisée avec les syndicats, la direction pour tenter de trouver des solutions de bonnes accointances d'horaires pour que les transports permettent à certains personnels d'éviter de prendre sa voiture. Il rappelle aussi que sur le territoire il y a la possibilité d'avoir un point d'informations et de récupération des 10 vélos de location en prévision au pont de Fillings.

***Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire  
le 27 janvier 2023***

***20230123-11 – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre relative à la construction de la crèche de Onnion ;***

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes des 4 Rivières s'est engagée dans une démarche de construction d'une nouvelle crèche sur Onnion en remplacement de celle existante. En effet, la crèche d'Onnion fonctionne aujourd'hui dans un bâtiment qui ne peut faire l'objet de travaux de modifications, les travaux seraient trop conséquents et coûteux. Ils ne permettraient pas d'augmenter la capacité d'accueil compte tenu de l'impossibilité d'extension de l'existant :

- Les couloirs étroits ne peuvent pas être modifiés, pour fluidifier les entrées et sorties (murs porteurs)
- Les façades devraient être reprises, le toit également dans sa totalité.
- L'accueil des familles est partagé avec l'entrée d'un cabinet d'architecture (se trouvant à l'étage) engendrant des perturbations et l'incapacité de sécuriser totalement l'équipement
- La cour extérieure est revêtue d'une surface inadaptée à l'épanouissement de l'enfant (bitume) et le préau est vétuste.

Dans ce contexte, il convient de construire une nouvelle crèche en remplacement de l'existante pour augmenter la capacité d'accueil. Un programmiste a été missionné durant le premier semestre 2022 pour proposer un équipement de qualité répondant aux besoins identifiés par la commission de travail petite enfance. Il a estimé le projet à hauteur de 1 700 000 euros HT.

Dans la continuité du projet, une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée en fin d'année 2022. Il convient à présent d'attribuer ce marché à un cabinet d'architectes

Monsieur le Président présente le tableau d'analyse des offres



Synthèse de l'analyse des offres - MOe Crèche d'Onnion											
		critère prix sur 40 points			Note Intention sur 30 points		Références des personnes dédiées sur 20 points		les MOINS	Notation	TOTAL
		Offre financière sur base 1,7 M d'euros	Proposition en %	Notation	Note intention architecturale	Notation	Respect du cadre et retour sur références	Notation			
1	LOUP & MENIGOZ ARCHITECTES73000 CHAMBERY	198 800 €	12%	22	Intentions très approfondies - propose un projet intégré au territoire - propose un groupement cohérent - propose différents éléments dédiés à la maîtrise des coûts	27,5	Respecte partiellement le cadre de réponse	15	Planning cohérent et adapté au projet	10	75
2	MARCHITECTE74950 SCIONZIER	213 250 €	13%	21	Intentions assez approfondies - propose un projet intégré au territoire - propose un groupement cohérent - propose certains éléments dédiés à la maîtrise des coûts	20	Ne respecte pas le cadre de retour des références (pas de précision sur l'intervention du personnel dédié)	10	Planning cohérent et adapté au projet	10	61
3	GROSPELLET TALLARD BEVILAC38000 GRENOBLE	333 400 €	20%	13	Intentions peu approfondies - propose un projet intégré au territoire - propose un groupement cohérent - propose peu d'éléments dédiés à la maîtrise des coûts	17,5	Respecte totalement le cadre de réponse	20	Planning cohérent et adapté au projet	10	61
4	CLERMONT ARCHITECTES - 01170 SEGVY	224 717 €	13%	20	Intentions très approfondies - propose un projet intégré au territoire - propose un groupement cohérent - propose différents éléments dédiés à la maîtrise des coûts	27,5	Respecte totalement le cadre de réponse	20	Planning cohérent et adapté au projet	10	77
5	IDONEIS60300 SENLIS	139 169 €	8%	32	Intentions assez approfondies - propose un projet intégré au territoire - gère l'ensemble des études en interne - propose peu d'éléments dédiés à la maîtrise des coûts - ne respecte pas le cadre de réponse des intentions	12,5	Respecte partiellement le cadre de réponse	15	Planning cohérent et adapté au projet - ne respecte pas la matrice transmise	7,5	67
6	DE JONG ARCHITECTES 74940 ANNECY	254 980 €	15%	17	Intentions approfondies - propose un projet intégré au territoire - propose un groupement cohérent - propose quelques éléments dédiés à la maîtrise des coûts	22,5	Respecte totalement le cadre de réponse	20	Planning cohérent et adapté au projet	10	70
7	Chassagne + Delétraz archit 74330 POISY	219 900 €	13%	20	Intentions très approfondies - propose un projet intégré au territoire - propose un groupement cohérent - propose différents éléments dédiés à la maîtrise des coûts	27,5	Respecte partiellement le cadre de réponse	15	Planning cohérent et adapté au projet	10	73
8	CAAZ ARCHITECTURE38000 GRENOBLE	185 300 €	11%	24	Intentions approfondies - propose un projet intégré au territoire - propose un groupement cohérent - propose quelques éléments dédiés à la maîtrise des coûts	22,5	Respecte totalement le cadre de réponse	20	Planning cohérent et adapté au projet	10	77
9	TABULA RASA GROUP69003 LYON	170 000 €	10%	26	Intentions approfondies - propose un projet intégré au territoire - propose un groupement cohérent - propose quelques éléments dédiés à la maîtrise des coûts	22,5	Respecte totalement le cadre de réponse	20	Planning incohérent au regard des délai d'instruction	5	74
10	GERONIMO ARCHITECTE74800 SAINT PIERRE EN	196 350 €	12%	23	Intentions très approfondies - propose un projet intégré au territoire - propose un groupement cohérent - propose différents éléments dédiés à la maîtrise des coûts	27,5	Respecte totalement le cadre de réponse	20	Planning cohérent et adapté au projet	10	80
11	ARIA PROJETS74700 SALLANCHES	234 090 €	14%	19	Intentions approfondies - propose un projet intégré au territoire - propose un groupement cohérent - propose quelques éléments dédiés à la maîtrise des coûts	22,5	Respecte totalement le cadre de réponse	20	Planning cohérent et adapté au projet	10	72

Au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation, il est proposé de retenir l'offre du cabinet GERONIMO de Saint-Pierre en Faucigny qui a obtenu la meilleure note de 80 points pour un montant de 196 350 euros HT, soit 12% du montant estimatif des travaux de 1 700 000 euros HT

Vu le tableau d'analyse des offres

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil Communautaire :

- DECIDE de retenir le cabinet GERONIMO de Saint-Pierre en Faucigny pour une mission de maîtrise d'œuvre à hauteur de 196 350 euros HT, soit 12% du montant estimatif des travaux de 1 700 000 euros HT ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de ce marché et particulièrement le contrat avec l'entreprise retenue ;

B FOREL expose que comme cela a été largement annoncé aux vœux du maire et de la municipalité il y a quelques jours et comme chacun sait depuis un certain temps avec un travail assez conséquent mené par la commission petite enfance sous la houlette de C BOSCH. L'idée, à ONNION est de remplacer l'ancien bâtiment par une construction neuve. Pour cela, un programme a été monté pour rapprocher les besoins. Du côté de la commune d'ONNION, elle a proposé la mise à disposition d'un terrain, pour lequel il faudrait aussi avoir l'occasion de discuter avec ONNION de la manière dont cela sera conduit in fine cette prise de possession de terrain. Cependant, il faut avancer, un dossier va être déposé à la DSIL pour bénéficier de subventions de la part de l'ETAT qui demande d'avoir une maîtrise d'œuvre signée. Quoiqu'il en soit, il y a un besoin absolu de construire cette crèche. Un appel à candidature a été lancé, beaucoup d'entreprises ont pris le dossier, la communauté a été destinataire de 11 réponses. Des critères avaient été sélectionnés en lien avec les forces vives à disposition du projet, des expériences faites, tout un ensemble de choses. Les maires intéressés et les membres de la CAO ont observé les propositions et il est proposé aujourd'hui de retenir le cabinet GERON/MO en tant que cabinet



d'architecte. L'assemblée a été destinataire du tableau de l'appel d'offres, c'est la décision qui a été majoritairement choisie. Cela doit être absolument terminé avant la fin du mandat.

L PATOIS questionne sur la surface du bâtiment.

M PEYRARD répond 457 m<sup>2</sup> sur l'intérieur.

B FOREL ajoute qu'aujourd'hui il y a le programme mais il faut attendre le projet de l'architecte pour finaliser concernant notamment les espaces. La commission observera cela de près avec après un compte-rendu qui permettra à tous de regarder cela de près. Un permis de construire sera déposé à la commune d'ONNION, il y aura donc l'occasion d'observer cela tout particulièrement de près.

***Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire  
le 30 janvier 2023***

## ***20230123-12 - Choix du lieu des prochains conseils communautaires***

Monsieur le Président rappelle aux membres présents le souhait d'organiser les séances du conseil dans les communes du territoire.

Conformément à l'article L. 5211-11 du CGCT qui précise que la séance se tient au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres, Monsieur le Président propose que les 3 prochaines réunions se tiennent :

- Le Lundi 20 Février à la salle des fêtes de VIUZ EN SALLAZ ;
- Le Lundi 20 Mars 2023 à la salle polyvalente de VILLE EN SALLAZ ;
- Le Lundi 17 Avril 2023 à la salle polyvalente de SAINT JEAN DE THOLOME.

Vu l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Ouï cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le conseil communautaire :

- VALIDE l'organisation du conseil communautaire le lundi 20 Février à la salle des fêtes de VIUZ EN SALLAZ ;
- VALIDE l'organisation du conseil communautaire le lundi 20 Mars 2023 à la salle polyvalente de VILLE EN SALLAZ ;
- VALIDE l'organisation du conseil communautaire le lundi 17 Avril 2023 à la salle polyvalente de SAINT JEAN DE THOLOME

***Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire  
le 27 janvier 2023***

## ***Questions et Informations diverses***

**Calendrier des prochaines réunions et commissions :**



Monsieur le Président présente le calendrier des prochaines réunions :

- Mercredi 25 Janvier 2023 à 18H30 : Commission Petite Enfance
- Mercredi 01 février 2023 à 18H30 : Commission Culture et Patrimoine
- Lundi 06 février 2023 à 18H30 : Bureau communautaire
- Mercredi 08 février à 19H30 : Comité syndical du SRB
- Lundi 13 février 2023 à 19H00 : Commission PDIPR
- Mercredi 15 février 2023 à 18H30 : Commission déchets et SPIC
- Mercredi 15 février 2023 à 19H00 : Commission Attribution des Places
- **Lundi 20 février 2023 à 19H00 : Conseil communautaire**

B FOREL remercie ceux qui ont envoyé un message pour aider en cas de soucis d'hébergement par rapport à l'explosion du camion vendredi à Fillinges, s'il n'a pas apporté de réponse encore c'est qu'il tente d'approcher les questions de relogements, les maisons qui sont endommagées, les gens qui ont besoin d'être relogés, ce n'est pas pour 15 jours/3 semaines mais 6 à 8 mois au minimum donc il cherche des solutions assez pérennes pour ne pas qu'en plus s'ajoute la nécessité de faire 3 ou 4 déménagements. Il demande que tous les gens qui se proposent soient bien remerciés. La maison PEGANOVA qui avait déjà servi d'hébergement à une famille suite à un incendie. On travaille pour y faire une micro-crèche, les travaux ne seront pas freinés mais à priori il y aurait la nécessité de commencer les travaux que dans 6 mois et peut-être que pour une famille qui arriverait à réparer la maison dans ce délai-là cela pourrait rendre service puisqu'évidemment ce sont des familles dans des maisons donc du mal à être relogées dans des T2, il faut de la place comme dans la maison PEGANOVA.

P POCHAT BARON dit un petit mot sur la collecte des ordures ménagères, le prestataire a changé depuis le début de l'année. Tout le monde a remarqué quelques couacs sur le ramassage des ordures ménagères et sur les points d'apport volontaire. Il était clair que les premières semaines allaient être compliquées et il y a eu beaucoup d'erreurs. Donc le directeur d'éco-déchets et les deux responsables, un qui s'occupe des points d'apport volontaire du tri et celui de la collecte des ordures ménagères pour faire le point plus clairement sur toutes les remontés qui ont été formulées, des usagers qui ont appelé. La décision d'appliquer les pénalités n'a pas été prise tout de suite parce que cela fait que 3 semaines qu'ils sont sur le territoire. Cela se met en place tout doucement. Il faut encore faire remonter les couacs qu'il y a sur les rues. Il y a quelque chose qui est discuté depuis longtemps, ce sont les manœuvres des poids lourds, la réglementation ne permet pas au camion de faire des longues marches-arrières, cela avait déjà été évoqué avec l'ancien prestataire. A certains endroits, il y aura des petits ajustements. Cela sera travailler correctement avec la commission et un retour sera fait vers chaque communes. Il faut passer le message aux concitoyens et puis si cela devait perdurer, dans le marché seront appliquées des pénalités. On connaît aussi leurs soucis de personnels, par exemple jeudi matin le ripeur n'était pas là. Un tas de problèmes viennent s'accumuler.

B FOREL ajoute que ce qui est essentiel d'entendre c'est qu'évidemment P POCHAT BARON et les équipes sont en contact avec l'entreprise et tentent d'améliorer la situation. Il tient aussi à dire qu'il est assez important de faire remonter l'information des dysfonctionnements pour pouvoir faire suivre.

D REVUZ informe qu'ils ont rencontré des problèmes au niveau du tri-sélectif des containers de verres qui débordent.

B FOREL répond et insiste sur le fait qu'il faut signaler.

A VALENTIN intervient pour saluer l'économie qui a été réalisée par le changement de prestataire.



B FOREL ajoute qu'il est important de savoir que les services règlent les problèmes les uns après les autres et que le contact est bien toujours avec l'entreprise.

Fin de réunion à 20H15, aucune autre question n'est posée, la séance est levée.

Le secrétaire de séance  
Christian RAIMBAULT

Le président de la CC4R  
Bruno FOREL

Affichage public :